

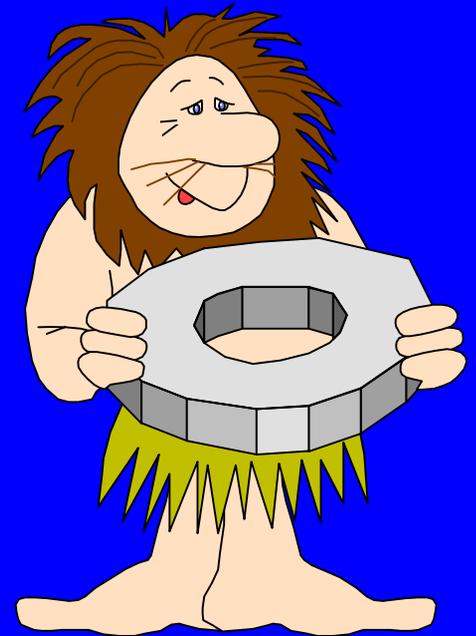
**LES CONSEILLERS
TECHNIQUES ET LES
COMITES D'EXPERTS FACE A
L'ABSENCE DE NORMES :
DU CONSENSUS AU
COMPROMIS**

Michel Girin, *Cedre*

Norme

Du latin *norma* = équerre, règle

- Etat habituel, conforme à la majorité des cas
- Formule qui définit un type d'objet, un produit, une technique
- Règle de droit, règle juridique



UN EXEMPLE : LE FENES

- Quelle loi, quel précédent établit que du blé doit être enlevé ?
- Quelle règle, quel standard fixent où et comment il doit être déposé ou détruit ?
- Sans cadre pré-établi, qui juge ?



Après le blé

- Faut-il ramasser les débris sur le rivage ?
- Faut-il enlever l'épave du fond ?

Pour les mettre où ?

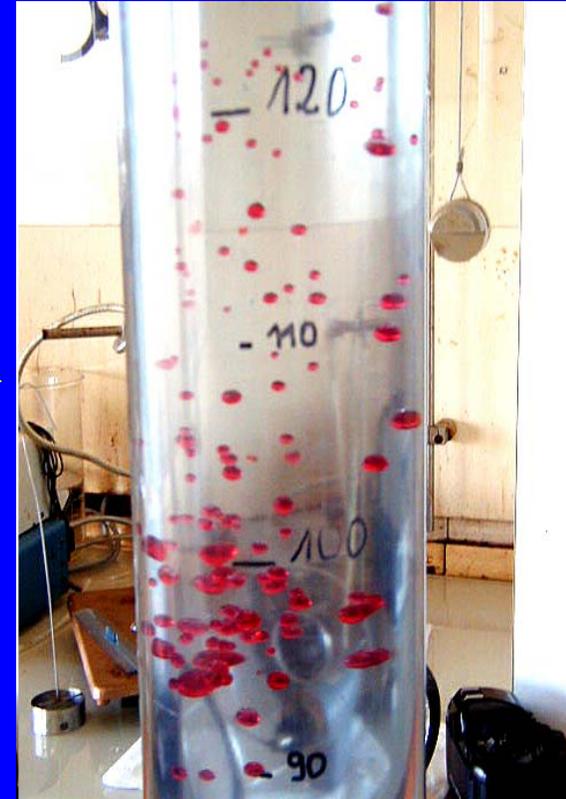
- Faut-il restaurer les sites touchés ?



*Où commence
le déraisonnable ?*

Plus grave n'est pas différent

- **Erika** : Quelles précautions pour l'homme ? Pomper le fuel dans l'épave ? Fermer la vente des coquillages, la production du sel ? Ouvrir les plages fin juin ?
- **Ievoli Sun** : pomper /relâcher l'alcool isopropylique ? La méthy-éthyl-cétone ? Le styrène ? Le fuel ? Le diesel ?



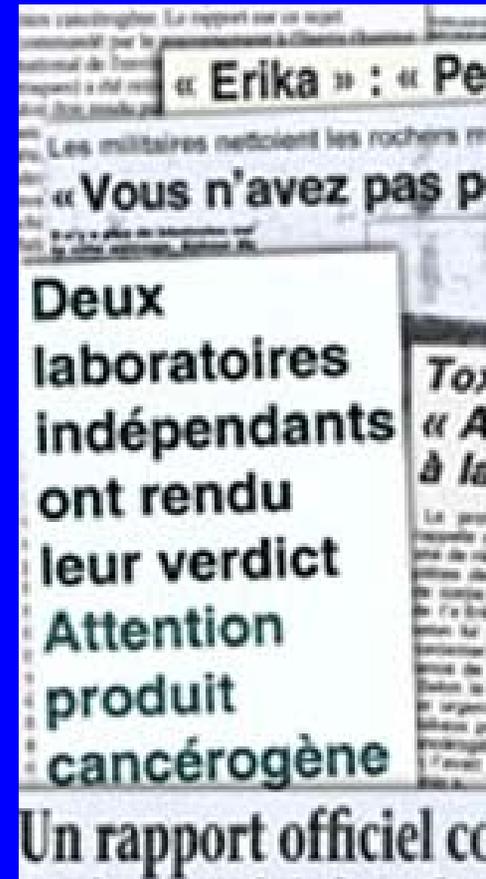
EN L'ABSENCE DE NORME

Que décider ? Comment ?

Qui est compétent pour proposer des choix et des standards ?

Sur quelles bases, sur quelles références ?

L'expertise indépendante existe-t-elle ?



La compétence

Au demandeur / utilisateur d'expertise de lire et d'interpréter ce que les textes :

- **prévoient (ex : Polmar),**
- **le laissent libre de choisir (ex : Fipol)**
- **ou libre d'accepter (Vénézuéla)**

➡ De droit ou de choix

Les bases et références

Quand rien n'est normé la seule base ultérieurement défendable devant un juge est le précédent

➡ *A condition que le précédent utilisé en référence soit transposable*

➡ **Le grand souci des assureurs : ne pas créer de précédent**

L'expertise

L'expert établit des faits qu'on peut lui demander d'interpréter pour en tirer un avis

Les faits sont (devraient être) objectifs, l'avis est influençable par le contexte et la forme de la question

Bénévolat n'est pas indépendance

Lors d'un accident maritime

**Le produit déversé ou dans l'épave
relève de règles internationales**

**➡ Des experts internationaux
interviendront avec leur interprétation
des règles**

***➡ Les experts nationaux devront
faire avec***

LES PARTIES AU DEBAT

- Les décideurs ne sont pas eux-mêmes des experts de la pollution en cause. Ils ont besoin de l'expertise de spécialistes.
- Les groupes d'intérêt / de pression défendent des principes. Leurs experts raisonnent dans le cadre de ces principes.

Ceux qui savent

pensent savoir ou sont supposés savoir

- **Les experts** : spécialistes d'une des questions en cause, ils se voient demander par une partie ou par un juge de "dire le vrai".
- **Les conseillers techniques** : des experts missionnés pour mettre leur connaissance au service d'une partie.

Dans ceux qui savent

✓ Certains interviennent dans le cadre d'une mission, d'un plan, d'un contrat permanent. *Leur présence est systématique, leurs positions sont prévisibles.*

✓ D'autres sont ajoutés par contrat / appel ponctuels ou s'imposent. *Ils sont occasionnels. Leurs positions sont difficilement prévisibles.*

Ex : les inévitables du Ievoli Sun

- **Les comités d'experts français (zone de défense et national), du secteur public et para-public.**
- **Les experts du P&I Club, du secteur privé, contractés par leur conseiller technique (ITOPF).**

➔ Des analyses proches, un écart prévisible dans les recommandations

Ex : les occasionnels du Ievoli Sun

Les experts italo-européens

= pays de l'armateur

= pays de référence en
pompage de cargaisons
chimiques

➔ *Une conclusion surprise*



Expert n'est pas prévisionniste

Les experts en indemnisation de l'Etat et de TotalFina croyaient sincèrement que la protection assurée aux victimes par l'adhésion au FIPOL protégeait efficacement leurs structures

Ils n'étaient pas préparés à concevoir que l'opinion publique rejetterait des règles apparemment raisonnables

UN EXPERT PARTICULIER : LE CONSEILLER TECHNIQUE

- **Professionnel expérimenté de tous les aspects d'une pollution accidentelle des eaux**
- **Disposant d'une expertise personnelle sur un aspect du sujet**
- **Membre d'un groupe où toutes les expertises du sujet lui sont accessibles**

Le conseiller technique est aussi :

- **Entièrement dévoué à la partie qui utilise ses compétences (il ne dit tout ce qu'il sait qu'à elle)**
- **Bien au fait des limites d'acceptation des autres parties (un bon accord à chaud vaut mieux qu'un grand conflit)**

La règle d'or du conseiller technique

Donner constamment au décideur pour lequel il travaille l'information la meilleure et la plus complète sur ce qu'il est en mesure de faire / d'obtenir avec les cartes dont il dispose

Le numéro 1 du métier : ITOPF

**Le conseiller statutaire des armateurs et
de leurs assureurs**

De très loin le plus expérimenté

**➡ *Le plus souvent contracté par les
FIPOL's et un réacteur actif de
propositions d'interprétation de ses
conventions***

La clé du système

- **Se placer comme l'expert qui propose les normes**
 - **Que les décideurs vont adopter en dehors de la crise**
- **Sur la base desquelles on sera appelé à dire le vrai au moment de la crise**

LE RETOUR D'EXPERIENCE DES DERNIERS ACCIDENTS

*Le fonctionnement des groupes
d'expertise*

Les leçons immédiates

Et pour plus tard ?

Les groupes d'expertise

- **Comités national (MATE) et de Zone de Défense (Ievoli Sun)**



- **Comités thématiques nationaux (ex : neutralisation des épaves) et Polmar-terre (ex : comités environnementaux)**

➤ *De bons outils, des travaux d'expérimentation utiles, de bon niveaux de consensus*

Deux constatations

- **Ne pas intégrer les experts occasionnels ou des autres parties, mais les auditionner**
- **Le groupe d'experts permet une négociation immédiate avec des interlocuteurs privés, pas avec le FIPOL**

Deux conséquences

- *Face à un interlocuteur ouvert à la négociation, privilégier la recherche d'un bon compromis*
- *Face au système international, privilégier l'établissement d'un dossier défendable plus tard*

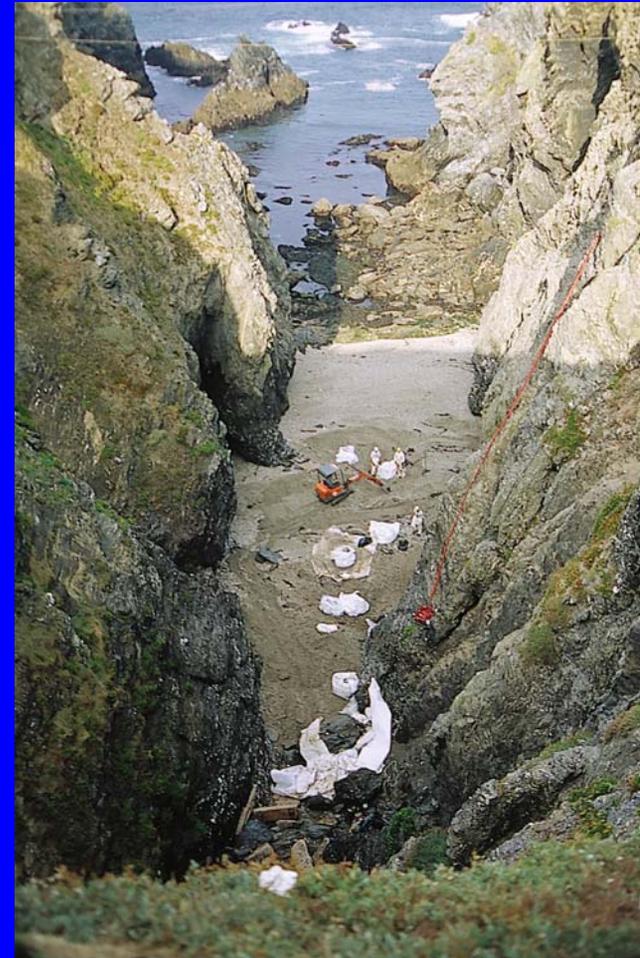
Rien de cela n'est nouveau



- L'interlocuteur privé recherche le meilleur compromis sans création de précédent. *Il défend un intérêt financier*
- Le fonds d'indemnisation défendra ses règles / pratiques sans chercher d'économie. *Il défend des principes*

Créer des normes nationales ?

- Un taux de polluant, un niveau de dépollution, une norme de performance, établis à l'avance ?
 - Le public comprendrait mieux, mais il faudrait les caler dans les standards du FIPOL
- ➔ *travail lourd et risque de rejet public*



Contribuer à l'interprétation des conventions internationales ?

- C'est nécessaire si l'on veut
contrebalancer le lobbying de l'ITOPF
- Mais l'expertise d'un pays qui vient
d'être affecté ne peut pas
contrebalancer celle de l'expert neutre
le plus qualifié

➡ *condamné d'avance ?*

Susciter des normes européennes ?

- **L'expertise européenne groupée pèse lourd**
- **Le contexte est favorable**
- **La structure d'action conjointe existe (CGPM)**
- **La "menace" d'un OPA européen est un levier réel**

➡ *la voie à privilégier ?*